



## Clarification des conditions d'exercice de la mission pédagogique des professeurs documentalistes

Monsieur le Recteur de l'académie de Nice,

Lors de la journée d'étude consacrée à la lutte contre la théorie du complot le 9 février dernier, Madame la Ministre de l'Education Nationale a réaffirmé le rôle majeur joué par les professeur-e-s documentalistes : « *Merci surtout pour ceux qui se mobilisent au quotidien (...) : les enseignants bien sûr, mais aussi tout particulièrement nos professeurs documentalistes qui sont les véritables maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias* ». Cette reconnaissance encourageante les confirme dans leur mission d'enseignement des compétences info-documentaires nécessaires à la formation du citoyen dans la société de l'information. Aussi, nous vous adressons une demande de clarification de la mission pédagogique des professeur-e-s documentalistes, ainsi que des précisions concrètes quant à leurs conditions d'exercice à la rentrée 2016.

- **Mise en oeuvre de l'EMI (Education aux Médias et à l'Information)**

L'information a pris une place de plus en plus importante dans notre société jusqu'à devenir incontournable. Pour répondre à cette évolution, depuis la création du CAPES de documentation (1989), les professeur-e-s documentalistes ont développé la première de leurs missions en mettant en place un enseignement comportant des phases systématiques de formation initiale et également des séquences ponctuelles d'approfondissement plus spécifiques.

L'instauration de l'EMI - présente dans le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que dans les nouveaux programmes de cycles 3 et 4 - témoigne d'une prise de conscience de l'importance de l'acquisition d'une culture informationnelle. Mais paradoxalement, la mission des professeur-e-s documentalistes semble ignorée. Cette nouvelle "éducation à" n'est pas conçue pour être dispensée en responsabilité par ces derniers mais par "tous les professeurs". **Comment se fait-il que les professeur-e-s documentalistes, qui sont les enseignant-e-s spécialistes dans ce domaine, ne soient pas chargé-e-s spécifiquement de cette formation ? Les différentes lectures rendues possibles par le référentiel de compétences conduisent d'ores et déjà à des interprétations locales et à des situations pouvant être conflictuelles dans les établissements. Ainsi, comment mettre en place cette EMI, alors qu'aucun horaire n'est prévu ? Et comment assurer une progression des apprentissages au lycée, alors qu'aucune instruction officielle n'a été publiée pour ce niveau ?**

- **Réforme du collège**

L'institution a bien réaffirmé le mandat pédagogique des professeur-e-s documentalistes dans le *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* (arrêté du 01-07-2013). Cependant, il est peu fait mention du professeur-e documentaliste dans les textes officiels qui mettent en place la réforme où il « accompagne », « met en œuvre », « offre une aide méthodologique », mais n'enseigne pas. Les différentes formations organisées n'ont pas dissipé nos interrogations et notre inquiétude grandit au fur et à mesure que la préparation de la rentrée se précise. **Ainsi, dans notre académie, un certain nombre de collègues avaient mis en place une formation à la recherche d'information systématisée, souvent en 6<sup>ème</sup>, à l'année, inscrite à l'emploi du temps des élèves. Cette organisation permet de former des cohortes entières. Cette formation des élèves pourra-t-elle perdurer, avec la nouvelle organisation du collège ? La formation à la recherche d'information, dont les contenus sont pourtant prévus par le programme de cycle 3, va-t-elle disparaître de ces collèges ?** Cela serait un véritable bond en arrière pour nos collègues comme pour leurs élèves.

Par ailleurs, bon nombre de professeur-e-s documentalistes dans l'académie prennent en charge actuellement des heures d'accompagnement personnalisé (AP) en 6<sup>ème</sup>, lors desquelles ils et elles travaillent avec leurs élèves la méthodologie documentaire. **Or, à partir de la rentrée 2016, l'AP n'est plus prévu en plus des heures de cours mais sera pris sur les horaires disciplinaires. Les professeur-e-s documentalistes pourront-ils / elles continuer d'intervenir dans ce cadre ?**

Enfin, les professeur-e-s documentalistes s'inscrivent régulièrement dans des pratiques interdisciplinaires, menant des projets en collaboration avec leurs collègues d'autres disciplines. Pour autant, la place qui leur est réservée dans les EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires) n'est pas clairement définie. Certains chefs d'établissements et inspecteurs ont déjà indiqué que leur rôle serait réduit à celui de simples accompagnateurs, de mise à disposition des ressources. **Pourquoi le professeur-e documentaliste ne pourrait-il / elle pas enseigner dans le cadre des EPI en formant un binôme avec un collègue d'une autre discipline - en particulier pour l'EPI "Information, communication, citoyenneté" ?**

- **Obligations réglementaires de service (ORS)**

Le Ministère a voulu faire un geste en direction des professeur-e-s documentalistes dans le décret du 20 août 2014 sur les ORS. Ce décret rend plus visible leur mission pédagogique en établissant la possibilité du décompte des heures d'enseignement (interventions pédagogiques effectuées devant les élèves) à raison de 2H pour 1H. L'espoir de voir enfin s'améliorer les conditions de travail et la reconnaissance de leur rôle pédagogique a donc ressurgi. Mais dans la réalité, pour bon nombre de professeur-e-s documentalistes, rien ne change et se développe, en outre, une inégalité de traitement au sein de l'académie qui est intolérable. Cette situation a déjà été dénoncée lors d'une audience avec vos services remontant au 6 novembre dernier. Si les interlocuteurs présents ont fait preuve d'une écoute attentive et se sont montrés soucieux du sort réservé aux professeur-e-s documentalistes, sur le terrain, rien n'a changé ou presque, la promesse d'une note de service adressée aux chefs d'établissements étant restée sans suite.

Il nous semble urgent qu'au niveau national, une réflexion soit menée sur les contenus et le cadrage d'un enseignement d'information-documentation. **Dans l'immédiat, et en l'absence d'horaires dédiés, nous vous demandons de permettre à tous-tes les professeur-e-s documentalistes de bénéficier d'une décharge d'au moins 4 heures dans leur service, sur le modèle de ce qui a été acté dans l'académie de Rennes, afin d'exercer un service de 26h en établissement, au lieu de 30 actuellement.** Ces 4 heures correspondent à la moyenne des heures décomptées pour les collègues qui ont réussi à obtenir l'application des textes dans notre académie. Cette décharge pourrait être augmentée en fonction des projets pédagogiques menés dans les établissements.

Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler la **situation des professeur-e-s documentalistes exerçant en REP+** qui, contrairement à leurs collègues d'autres disciplines, ne parviennent pas à obtenir l'application de la pondération de leurs heures d'enseignement. Nous comptons sur vous pour rappeler aux chefs d'établissement la nécessité d'appliquer les textes réglementaires.

Nous concluons ce courrier en abordant la question des moyens qui sous-tend l'ensemble des questions pédagogiques comme celle des conditions de travail. Les besoins sont d'autant plus importants, étant donnée la volonté ministérielle de mettre en place un véritable parcours citoyen auquel les professeur-e-s documentalistes sont appelés à œuvrer pleinement. Même si dans notre académie, un effort est fait depuis l'an dernier en terme de créations de postes de professeur-e-s documentalistes, **de nombreux établissements sont encore sous-dotés, en particulier des lycées et des gros collèges fonctionnant avec un seul poste. Il est nécessaire que cette politique de créations de postes soit amplifiée, et qu'à la rentrée prochaine les supports de stagiaires soient utilisés uniquement comme des moyens supplémentaires. Ce sont les conditions indispensables pour que tous-tes les élèves puissent bénéficier de l'ensemble des compétences didactiques des professeur-e-s documentalistes.**

Soucieux de la qualité du service public et de la réussite de tous-tes les élèves, nous espérons, Monsieur le Recteur, que vous voudrez bien répondre au plus vite à nos différentes interrogations. Dans l'attente de cette réponse, veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Nom Prénom	Fonction	Signature